

Etat 2-B				
	libellé de la dépense	numéro de mandat	numéro de compte	montant à déduire
dépenses HT (R. 1615-2)				
dispositif intempéries exceptionnelles (L. 1615-6)				
dépenses pour les manuels scolaires			NETTANT	
dépenses ayant fait l'objet d'un transfert de droit à déduction (R. 1615-2)		ETAT		
TOTAL DEPENSES A DEDUIRE				

A Aussac-Vadalle,  
le 28 aout 2023.

Le Maire,

Gérard LIOT

